19 ANATOLE FRANCE
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE
SIEGE SOCIAL : 14 PLACE LACHAMBEAUDIE
75012 PARIS
AU CAPITAL DE : 1000 EUROS
978 858 421 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

01/07/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier juillet,
À huit heures trente,

Les associés de la **SCI 19 ANATOLE FRANCE** se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur MANSOURI Said en qualité de Gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des parts composant le capital social de la société et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :
- Les copies des lettres de convocation,
- La feuille de présence,
- La procuration,
- Le rapport de la gérance.

Le Président rappelle que les associés sont réunis afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Approbation de la cession de parts sociales
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, approuve les cessions de parts sociales du 01 juillet 2026 et l'agrément du nouvel associé.

Cession de 16 parts sociale de Monsieur MANSOURI Said à la SAS CROWN HOUSE.

Cession de 17 parts sociale de Monsieur TAMDI Mountassir à la SAS CROWN HOUSE.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence, l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social, eu égard aux apports des associés, en numéraire, est fixé à la somme de MILLES EUROS (1000,00 €).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés susnommés proportionnellement à leurs apports, savoir :

à Monsieur Mountassir TAMDI, à concurrence de TRENTE TROIS parts de dix euros chacune numérotées de 1 à 33, ci	33 parts
à Monsieur MANSOURI Saïd , à concurrence de TRENTE QUATRE parts de dix euros chacune numérotées de 34 à 68, ci	34 parts
à la SAS CROWN HOUSE , à concurrence de TRENTE TROIS parts de dix euros chacune numérotées de 69 à 100, ci	33 parts
TOTAL EGAL au nombre de parts composant le CAPITAL SOCIAL : CENT PARTS, ci	100 parts

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MANSOURI Said	**TAMDI Mountassir**	**SAS CROWN HOUSE** Représentée par Mme TRAN EMILIE
		